|  |
| --- |
| Cadre de référence |

## LE RÉSEAU GUID’ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » sont regroupées soit au sein d’un réseau départemental, soit au sein du réseau régional, animés respectivement par le délégué départemental à la vie associative avec le partenaire ou le consortium associatif départemental et par le délégué régional à la vie associative avec le Mouvement Associatif Auvergne-Rhône Alpes, qui forment les binômes de la co-animation départementale et régionale.

La vocation première de ce réseau est d’être un **lieu d’échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d’outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective  « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

**RÔLE ET MISSIONS DES « GUID’ASSO – ACCOMPAGNEMENT SPECIALISTE »**

« Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L’adhésion à la structure utilisant la marque « Guid’Asso » ne doit pas être une condition préalable à l’accès à ce service (ce qui n’exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » s’adresse à **l’ensemble des associations** du territoire qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n’appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l’ensemble des « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » présente un caractère obligatoire, à savoir :

**Mission « Accompagnement spécialiste** » **(socle obligatoire)**

**En lien avec le secteur, la thématique ou l’expertise portée par la structure :**

* Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
* Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l’accompagner à structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d’expertise de la structure ;
* Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
* Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
* Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d’expertise de la structure ;
* S’impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d’outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

**Mission « Accompagnement spécialiste »** **(socle optionnel)**

* Concevoir et mettre en place des formations dans le domaine d’expertise de la structure, à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) et favoriser leur valorisation sur le portail de formation des bénévoles du Mouvement Associatif régional, le cas échéant

**PROFIL DE LA STRUCTURE**

La structure porteuse de la mission « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » peut être une **association,** une **collectivité territoriale ou un EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s’assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

**ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE**

En tant qu’acteur membre du réseau, chaque structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » s’engage à :

* Respecter le contrat d’engagement républicain ;
* Respecter les valeurs et principes d’actions énoncés dans la charte du réseau Guid’Asso et signée par les parties prenantes ;
* Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d’intérêt général d’être connues, valorisées et accompagnées ;
* Respecter les principes de fonctionnement d’un « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » en matière d’accessibilité et de fiabilité de l’information et de l’accompagnement proposé ;
* Communiquer au délégué départemental (ou régional) à la vie associative et au partenaire ou consortium associatif départemental (ou Le Mouvement associatif régional) (binômes de la co-animation départementale ou régionale) l’ensemble des missions qu’elle développe et participer à la vie du réseau Guid’Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste », chaque structure conventionnée s’engage à :

* Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d’expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
* Adopter une **posture adaptée** qui s’appuie notamment sur :
  + une capacité d’écoute, neutre et bienveillante ;
  + une démarche d’éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  + le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
* Mettre en œuvre les **missions** d’un « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » énoncées dans le présent cadre de référence ;
* **Désigner une personne référente** au sein de la structure chargée de la mission « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » et informer sans délai l’Administration et le co-animateur de tout changement.
* Participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
* Établir un **rapport annuel** synthétisant des données quantitatives et qualitatives sur son action et plus largement se faire le relais des attentes et du vécu des associations, dans une fonction d’observatoire et d’analyse de la vie associative locale ;
* Si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure.
* Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d’être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d’insertion, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces missions, la structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » s’engage à s’appuyer sur :

* Un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne, transmise dans le cadre de l’autorisation) ;
* Une **personne référente** dédiée à la mission, joignable par téléphone et mail ;
* Un ou des lieux d’accueil ouvert et/ou sur rendez-vous **au moins** **1 jour par semaine** ;
* Un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessibles en fonction des besoins ;
* Si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, la structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » s’engage à :

* **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
* **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d’animation, de partage de pratiques, d’outils et d’informations ;
* **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid’Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial et/ou de leur expertise identifiée ;
* Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » s’engage à :

* Utiliser le logo de l’État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l’activité du réseau et de la mission ;
* Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
* Faciliter les liens entre les associations du territoire et l’État et inversement et ceci dans une double perspective d’identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d’y satisfaire.

**ENGAGEMENTS DE L’ÉTAT**

**Dans le cadre du développement du réseau**, l’État à l’échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid’Asso, s’engage à **une reconnaissance du réseau sur l’ensemble du territoire régional** (recherche d’un maillage territorial), à savoir :

* Identifier et développer des acteurs du réseau Guid’Asso ;
* Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
* Articuler les modalités d’intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid’Asso sur le territoire d’intervention ;
* Faire connaître l’activité du réseau Guid’Asso et de ses membres auprès de l’ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l’État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l’animation** **du réseau**, l’État à l’échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d’appui à la vie associative locale, s’engage à :

* Faire vivre la dynamique du réseau Guid’Asso départemental ou régional (selon son réseau d’appartenance) à travers l’organisation de rencontres, la transmission et le partage d’informations et d’outils ;
* Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » sur les questions de vie associative grâce à des temps d’intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s’appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d’évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
* Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
* Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
* Participer au bilan annuel et à l’évaluation triennale de sa mission et du réseau.

Dans le cadre du soutien aux structures Guid’Asso, l’État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste ».

**SUIVI - ÉVALUATION**

Le suivi et l’évaluation annuels portent à la fois sur **l’activité de la structure** « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » et **celle du réseau**.

Outre l’intérêt de s’assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d’ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d’évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

* Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
* Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
* Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
* Identifier les besoins de montée en compétences des « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » ;
* Inventorier les outils dans l’ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

**1- L’activité de la structure conventionnée « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste »**

Les services proposés aux acteurs associatifs dans le cadre de la mission la structure « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » :

* L’accompagnement des associations du territoire en lien avec un ou plusieurs domaine(s) d’expertise ;
* Leur mise en lien et animation ;
* La présence et le rayonnement territorial.

De façon globale, l’activité « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » est appréciée à travers un bilan d’action commun à l’ensemble des acteurs « Guid’Asso » de la région, une analyse des associations reçues et des besoins identifiés, ainsi qu’une enquête sur l’information délivrée sur le(s) domaine(s) d’expertise des « Guid’Asso – Accompagnement spécialiste » en termes d’accessibilité et de qualité et l’accompagnement mis en place.

**2 - L’activité du réseau et son fonctionnement**

* Sa pertinence pour ses membres (ressourcement, solidarité, etc.) ;
* Sa reconnaissance par les acteurs locaux ;
* Son poids en termes de coopération associative et de contribution au débat public, etc.

Un questionnement des pratiques en usage est régulièrement mis en œuvre afin de s’assurer du caractère adapté du fonctionnement retenu.

**3 - Les modalités et outils d’évaluation du réseau**

Le réseau se dote des outils d’évaluation communs, en tant que de besoin (trame commune pour l’élaboration du rapport d’activité, fiche d’évaluation des publics accueillis, etc.).